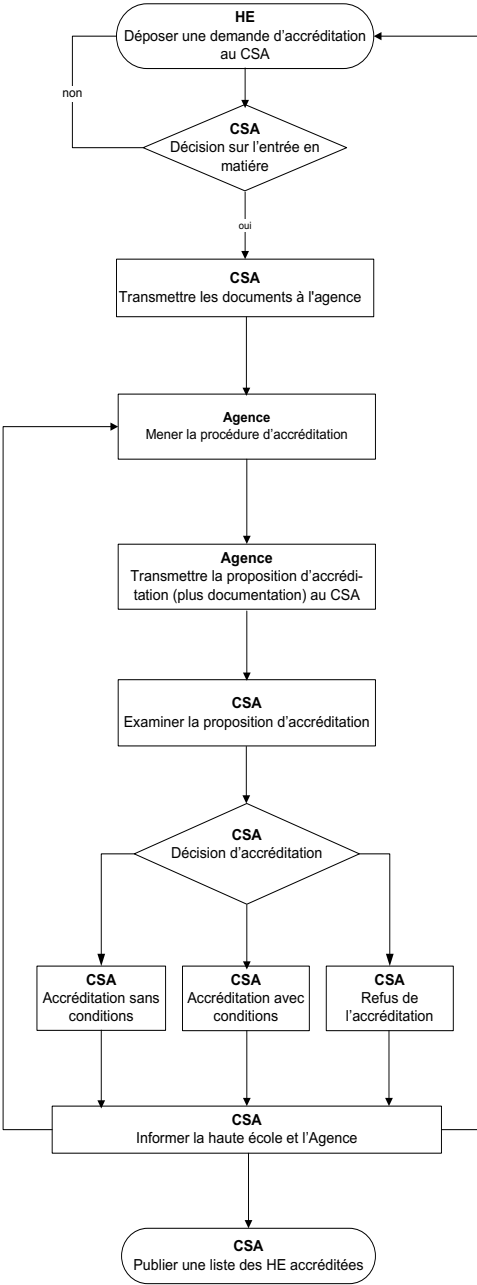


L'accréditation institutionnelle selon l'Ordonnance d'accréditation LEHE du 28. mai 2015

Déroulement	Description	Documents <i>L'aide</i>
 <pre> graph TD HE([HE Déposer une demande d'accréditation au CSA]) --> CSA1{CSA Décision sur l'entrée en matière} CSA1 -- non --> HE CSA1 -- oui --> CSA2[CSA Transmettre les documents à l'agence] CSA2 --> Agence[Agence Mener la procédure d'accréditation] Agence --> Agence2[Agence Transmettre la proposition d'accréditation (plus documentation) au CSA] Agence2 --> CSA3[CSA Examiner la proposition d'accréditation] CSA3 --> CSA4{CSA Décision d'accréditation} CSA4 --> CSA5[CSA Accréditation sans conditions] CSA4 --> CSA6[CSA Accréditation avec conditions] CSA4 --> CSA7[CSA Refus de l'accréditation] CSA5 --> CSA8[CSA Informar la haute école et l'Agence] CSA6 --> CSA8 CSA7 --> CSA8 CSA8 --> CSA9([CSA Publier une liste des HE accréditées]) </pre>	<p>La haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles (suivant la HE) dépose auprès du conseil d'accréditation (CSA) une demande motivée.</p> <p>Si les conditions prévues à l'art. 4 sont remplies, le CSA décide de l'entrée en matière. Si les conditions ne sont pas remplies, le CSA décide la non-entrée en matière.</p> <p>Après décision sur l'entrée en matière le CSA transmet les documents à l'agence d'accréditation pour examen.</p> <p>Le groupe d'experts mis en place par l'agence vérifie, en se fondant sur le rapport d'autoévaluation et sur une visite sur place, si la HE remplit les standards de qualité.</p> <p>L'agence d'accréditation soumet pour décision au CSA sa proposition d'accréditation avec les documents relatifs à la procédure¹.</p> <p>Le CSA examine si la demande d'accréditation se prête à une prise de décision. Si ce n'est pas le cas, le CSA renvoie la proposition à l'agence d'accréditation.</p> <p>Le CSA décide de l'accréditation institutionnelle sur la base de la proposition de l'agence d'accréditation et des documents relatifs à la procédure.</p> <p>Le CSA peut prononcer:</p> <ol style="list-style-type: none"> l'accréditation sans conditions l'accréditation avec conditions le refus de l'accréditation. <p>Le CSA informe la HE et l'agence d'accréditation de sa décision.</p> <p>Le CSA publie une liste des hautes écoles accréditées.</p>	<p>Art.10 al.1 <i>Dépôt de la demande et décision concernant l'entrée en matière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépliant sur la procédure - Formulaire pour la demande d'accréditation institutionnelle - Template pour déposer la demande <p>Art.4 <i>Accréditation institutionnelle</i></p> <p>Art. 10 al.1 <i>Dépôt de la demande et décision concernant l'entrée en matière</i></p> <p>Art. 12 <i>Evaluation externe</i> Art. 13 <i>Composition du groupe d'experts</i></p> <p>Art. 14 al.3 <i>Proposition d'accréditation de l'agence d'accréditation et prise de position de la HE</i></p> <p>Art. 14 al.4 <i>Proposition d'accréditation de l'agence d'accréditation et prise de position de la HE</i></p> <p>Art. 15 al.1 <i>Décision d'accréditation</i></p> <p>Art. 15 al. 2 <i>Décision d'accréditation</i></p> <p>Art. 15 al.4 <i>Décision d'accréditation</i></p> <p>Art. 20 <i>Publication</i></p>

CSA: Conseil suisse d'accréditation

HE: La haute école selon Art. 62 LEHE et Art. 8 Al. 1 Ordonnance d'accréditation LEHE: 1) université, 2) haute école spécialisée, 3) haute école pédagogique ou l'autre institution du domaine des hautes écoles

LEHE: Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles du 30.09.2011

¹ Les documents relatifs à la procédure contiennent le rapport d'auto-évaluation de la HE, le rapport d'experts avec recommandation d'accréditation et la prise de position de la HE.